

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4527

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Comité de jumelage Grigny-Koupéla pour le projet d'appui à la politique communale d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la ville de Koupéla au Burkina Faso

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4527**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Comité de jumelage Grigny-Koupéla pour le projet d'appui à la politique communale d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la ville de Koupéla au Burkina Faso**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil du 19 mai 2003, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Suite à la loi Oudin de 2005, la Communauté urbaine a décidé, par sa délibération du Conseil du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale.

Le Fonds eau est aujourd'hui financé par la Communauté urbaine (350 000 €), par Veolia eau (300 000 €) et, depuis juin 2010, par la Lyonnaise des eaux (50 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

Depuis 1999, la Commune de Grigny est jumelée avec la Commune de Koupéla au Burkina Faso dans le cadre de la coopération décentralisée. Le comité de jumelage a la délégation de gestion pour cette coopération de la part de la mairie de Grigny. Ses objectifs sont de :

- développer les relations d'amitié et de solidarité entre les 2 villes,
- favoriser dans la mesure de ses moyens le développement de Koupéla en soutenant des projets discutés avec les élus, le comité communal et la population,
- assurer le rayonnement international de la ville de Grigny.

Dans le cadre du plan local de développement de la ville de Koupéla, la Ville de Grigny et le comité de jumelage de Grigny-Koupéla ont apporté leur soutien à divers projets de développement dans plusieurs domaines : éducation, économie, environnement, soutien aux associations locales et numérique.

Le plan communal de développement de l'approvisionnement en eau potable et assainissement (PCD-AEPA) d'octobre 2012 de Koupéla fait ressortir le manque de points d'eau dans certains villages rattachés à la commune et dans des secteurs non lotis de la ville, une extrême insuffisance des équipements d'assainissement en dehors du centre-ville et surtout un grand besoin de renforcer les capacités à tous les niveaux. La Commune de Koupéla, soucieuse d'assurer un meilleur service à ses administrés, a sollicité le soutien de sa Commune partenaire, Grigny.

Le projet consiste à améliorer la politique communale de l'eau et de l'assainissement par la création d'un service de l'eau et de l'assainissement, la formation des acteurs du service (élus, gestionnaires, usagers, artisans réparateurs), la sensibilisation de l'ensemble de la population au bon usage de l'eau et à l'hygiène, la réalisation de 3 forages équipés de pompe à motricité humaine et 5 blocs latrines publics. 1 600 personnes

bénéficieront de ces nouvelles infrastructures d'eau potable et 500 personnes des équipements d'assainissement.

Le projet est évalué à un total de 107 741 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 66 500 €.

Lors de sa séance du 27 novembre 2013, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est de 44 400 €, Veolia eau apportant 22 100 €. Une aide sera sollicitée par la Communauté urbaine auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 22 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 400 € au profit de l'association Comité de jumelage Grigny-Koupéla dans le cadre du projet d'appui à la politique communale d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la ville de Koupéla au Burkina Faso pour l'année 2014,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association Comité de jumelage Grigny-Koupéla définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 300 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 22 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.